

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 22 OCTOBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. WEISHAAR, Mme HITTLER, MM. KLIPFEL, PREVOT, BABILON,
WEISBECKER, (excusés) représentés respectivement par MM. ROHMER,
VOGEL, Mme WINCKEL, MM. FEIG, DUBOIS, Mme RICHTER,
MM. HELMER E., HERRLE, NEUHARD, FROEHLICH, Mme GESANG,
(excusés).

DEL. N° 121 /2001

OBJET : ASSAINISSEMENT

**APPROBATION DES A. P. S. DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A ESCHBACH,
LEMBACH ET A DURRENBACH**

Le Président informe le Conseil Communautaire que le S. D. E. A. du Bas-Rhin a transmis à la Communauté de Communes les avants – projets sommaires de travaux d'assainissement à ESCHBACH, LEMBACH et DURRENBACH afin de solliciter les subventions y relatives pour l'exercice 2002.

- *CONSIDERANT l'avis favorable de la sous-commission « assainissement »*

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*. approuve les avants – projets sommaires des travaux d'assainissements
à ESCHBACH, LEMBACH et DURRENBACH comme suit :*

a) ESCHBACH

**Travaux d'assainissement de la rue Principale (2^e tranche)
285 000 euros H. T.**

b) LEMBACH

**Travaux d'assainissement de la rue de Bitche, de la rue de
Wissembourg et de la rue de Mattstall
295 000 euros H. T.**

c) DURRENBACH

**Travaux d'assainissement général de la rue des Vergers
77 750 euros H. T.**

*. charge le Président de solliciter les subventions auprès du Conseil
Général du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;*

...

- . charge le Syndicat Mixte du S. D. E. A. du Bas-Rhin d'élaborer les documents nécessaires au lancement d'un appel d'offres ouvert ;**
- . autorise le lancement d'un appel d'offres unique en trois lots groupés ;**
- . autorise le Président à signer tous documents y afférents.**

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 octobre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

